



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/171
15 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 116, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/605/Add.2)]

54/171. Situation des droits de l'homme au Cambodge

L'Assemblée générale,

S'inspirant des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

Rappelant l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991³, et notamment sa partie III relative aux droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 53/145 du 9 décembre 1998, la résolution 1999/76 de la Commission des droits de l'homme, en date du 28 avril 1999⁴, et les résolutions antérieures sur la question,

Considérant qu'en raison des tragiques événements de l'histoire du Cambodge des mesures spéciales sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et empêcher le retour aux politiques et pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ A/46/608-S/23177, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991*, document S/23177.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 3 (E/1999/23)*, chap. II, sect. A.

Souhaitant que la communauté internationale continue de prendre des mesures concrètes pour aider à enquêter sur les tragiques événements de l'histoire du Cambodge, notamment sur les responsables des crimes internationaux commis dans le passé, tels que les actes de génocide et les crimes contre l'humanité,

Ayant à l'esprit la lettre, en date du 15 mars 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général⁵ et le rapport du Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général pour répondre à la demande des autorités cambodgiennes qui souhaitaient obtenir une assistance pour prendre les mesures qu'appelaient les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé⁶,

Considérant le souci légitime du Gouvernement et du peuple cambodgiens d'assurer l'application des principes de justice internationalement acceptés et d'œuvrer pour la réconciliation nationale,

Considérant également que la responsabilité individuelle des auteurs de violations graves des droits de l'homme est un des éléments fondamentaux de toute voie de recours pour les victimes et le pilier de tout système judiciaire juste et régulier et, en fin de compte, une condition essentielle à la réconciliation et à la stabilité intérieure de l'État,

Se félicitant du rôle que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cambodge,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et de prévoir les ressources nécessaires pour que le Haut Commissariat puisse maintenir sa présence opérationnelle dans le pays et que le Représentant spécial puisse continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁷, et prend note en particulier des préoccupations du Représentant spécial concernant le problème de l'impunité ainsi que la nécessité de promouvoir et de protéger l'indépendance de la magistrature, d'instaurer l'état de droit et de réformer la police et l'armée;

3. *Se félicite* que le Gouvernement cambodgien ait accepté de reconduire jusqu'en mars 2002 le mémorandum d'accord concernant le bureau du Haut Commissaire à Phnom Penh, permettant ainsi au bureau de poursuivre ses activités et de maintenir ses programmes de coopération technique, et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de coopérer avec le bureau;

4. *Exhorte* le Gouvernement cambodgien à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial et efficace, et notamment à adopter sans tarder le projet

⁵ A/53/850-S/1999/231; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1999*, document S/1999/231.

⁶ Ibid., annexe.

⁷ A/54/353.

de statut des magistrats, un code pénal et un code de procédure pénale, et à réformer l'administration de la justice, et engage la communauté internationale à aider le Gouvernement cambodgien à cette fin;

5. *Félicite* le Gouvernement cambodgien d'avoir entrepris de réformer son appareil policier et militaire et déclaré son intention d'en réduire les effectifs, l'engage instamment à poursuivre concrètement cette réforme de façon à mettre en place une police et une armée professionnelles et impartiales, et invite la communauté internationale à lui fournir une assistance à cette fin;

6. *Félicite également* les organisations non gouvernementales présentes au Cambodge du rôle essentiel qu'elles jouent, notamment à l'appui du développement de la société civile, et engage le Gouvernement cambodgien à continuer d'œuvrer avec elles pour renforcer et faire respecter les droits de l'homme au Cambodge;

7. *Prend note avec intérêt* des activités entreprises par le Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme, la Commission parlementaire des droits de l'homme et des recours et la Commission des droits de l'homme et des recours du Sénat, se félicite des efforts déployés pour créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante et satisfaisant à des normes internationales telles que les Principes de Paris⁸, et invite le Haut Commissariat à fournir à cette fin des conseils et une assistance technique;

8. *Se déclare gravement préoccupée* par les nombreuses violations des droits de l'homme, y compris les exécutions extrajudiciaires, les tortures, les arrestations et détentions illégales signalées dans les rapports du Représentant spécial, et note les progrès accomplis par le Gouvernement cambodgien dans le règlement de ces questions;

9. *Se déclare vivement préoccupée* par l'impunité qui règne au Cambodge, félicite le Gouvernement cambodgien de sa volonté de s'attaquer à ce problème et de l'action qu'il a entreprise dans ce sens, notamment de la modification de l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique, et l'exhorte à s'employer prioritairement à continuer dans cette voie en ouvrant des enquêtes sur toutes les violations des droits de l'homme et en traduisant en justice les responsables, dans le respect des procédures régulières et des normes internationales relatives aux droits de l'homme;

10. *Réaffirme* que les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge au cours de l'histoire récente l'ont été par les Khmers rouges, se félicite de la chute définitive de ces derniers, qui a permis d'ouvrir des enquêtes et de poursuivre leurs dirigeants, et prend note avec intérêt des mesures prises par le Gouvernement cambodgien pour traduire en justice les dirigeants khmers rouges tout particulièrement responsables des plus graves violations des droits de l'homme;

11. *Adresse un appel pressant* au Gouvernement cambodgien pour qu'il garantisse que les personnes tout particulièrement responsables des violations des droits de l'homme les plus graves rendent compte de leurs actes conformément aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des procédures régulières, se félicite des efforts que déploient le Secrétariat et les membres de la communauté internationale pour apporter au Gouvernement cambodgien une aide à cet effet, et encourage le Gouvernement à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un accord;

⁸ Voir résolution 48/134, annexe.

12. *Réaffirme* qu'il reste hautement prioritaire d'assurer la sécurité des personnes ainsi que le respect des droits d'association, de réunion et d'expression;

13. *Réaffirme également* qu'il importe que les prochaines élections municipales soient conduites de manière libre et impartiale, et prie instamment le Gouvernement cambodgien de les préparer en conséquence;

14. *Se félicite* de l'adoption d'un plan d'action quinquennal par le Gouvernement cambodgien, plus précisément par le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants, et des autres mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la condition de la femme, et l'engage à continuer de faire le nécessaire pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans la vie politique et les affaires publiques du pays, à lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et à prendre toutes les dispositions voulues pour respecter ses obligations en tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹, notamment en demandant une assistance technique;

15. *Félicite* le Gouvernement cambodgien des initiatives prises récemment en vue d'instaurer des conditions sanitaires satisfaisantes et des progrès accomplis à cet égard, et l'exhorte à continuer de prendre des mesures pour atteindre cet objectif, en veillant tout particulièrement aux conditions sanitaires dans lesquelles vivent les femmes, les enfants et les groupes minoritaires et au problème du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise, et encourage la communauté internationale à continuer d'appuyer le Gouvernement à cette fin;

16. *Accueille avec satisfaction* l'effort conjoint que continuent de faire le Gouvernement cambodgien, les organisations non gouvernementales et les autorités locales pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès à l'éducation, demande que cet effort se poursuive en vue de garantir le droit des enfants cambodgiens à l'éducation, en particulier au niveau primaire, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰, et demande à la communauté internationale de fournir une assistance pour la réalisation de cet objectif;

17. *Se félicite* du Plan quinquennal national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants au Cambodge, et encourage le Gouvernement cambodgien à prendre les mesures d'ordre public et autres qu'appelle le Plan pour régler le problème de la prostitution et de la traite des enfants au Cambodge;

18. *Se déclare gravement préoccupée* par le problème du travail des enfants, demande au Gouvernement cambodgien d'assurer aux enfants des conditions sanitaires et de sécurité satisfaisantes et de déclarer illégales, en particulier, les pires formes de travail des enfants, et invite l'Organisation internationale du Travail à continuer d'apporter l'assistance nécessaire à cet effet;

19. *Se déclare gravement préoccupée également* par les conditions qui règnent dans les prisons au Cambodge, prend note avec intérêt de l'adoption récente de la Proclamation sur l'administration et le régime pénitentiaires, se félicite du maintien de l'assistance internationale visant à améliorer les conditions matérielles de détention, et demande au Gouvernement cambodgien de prendre les nouvelles mesures nécessaires pour améliorer les conditions pénitentiaires, en particulier pour assurer le minimum requis de nourriture et de soins de santé;

⁹ Résolution 34/180, annexe.

¹⁰ Résolution 44/25, annexe.

20. *Condamne* les propos racistes et les actes de violence à l'encontre des minorités ethniques, demande qu'il soit mis fin à la violence et au dénigrement raciaux, et exhorte le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹¹, notamment en sollicitant l'assistance technique nécessaire;

21. *Se félicite*, en particulier, des mesures prises récemment par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre l'exploitation forestière illicite qui menace gravement la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels d'un grand nombre de Cambodgiens, notamment parmi les autochtones, exprime l'espoir que le Gouvernement poursuivra cette action, et note avec intérêt que la loi foncière est en cours de révision;

22. *Note avec satisfaction* que le Cambodge a soumis les rapports initiaux prescrits par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant, demande au Gouvernement cambodgien de donner suite à la recommandation du Comité des droits de l'homme au sujet du rapport soumis dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹², demande au Gouvernement de s'acquitter de l'obligation de présenter les rapports prescrits par tous les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et demande au bureau du Haut Commissaire au Cambodge de continuer à fournir l'assistance nécessaire à cet effet;

23. *Se déclare vivement préoccupée* par les effets dévastateurs et déstabilisants des mines terrestres antipersonnel sur la société cambodgienne, se félicite de la ratification par le Cambodge en juillet 1999 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction¹³, encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de mener et d'appuyer des activités de déminage et des programmes d'aide aux victimes et de sensibilisation aux problèmes des mines, et félicite les pays donateurs de leur aide et de leurs contributions en faveur du programme d'action antimines;

24. *Se déclare préoccupée* du grand nombre d'armes légères détenues par les civils, et prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour contrôler la dissémination des armes;

25. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activités assigné au bureau du Haut Commissaire au Cambodge défini dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'aide que le Haut Commissariat apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger

¹¹ Résolution 2106 A (XX), annexe.

¹² Voir CCPR/C/79/Add.108.

¹³ Voir CD/1478.

les droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat;

27. *Décide* de poursuivre à sa cinquante-cinquième session l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme».

*83^e séance plénière
17 décembre 1999*